

Toulouse, le 4 Juin 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

N°DP219-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 12 décembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°A19-2025 portant délégation de fonction accordée à Monsieur François BATAILLE sixième Vice-Président de Réseau31 ;

Vu l'adhésion de la Commune de Castelnau d'Estretfonds pour les compétences assainissement collectif comprenant la compétence B3 Traitement des eaux usées à Réseau31 au 8 mars 2010 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le point A3.15 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'opération 3118-30 de projet de création d'une centrale photovoltaïque dans l'enceinte de la station d'épuration de Castelnau d'Estretfonds codifiée STP00044 ;

décide

Article unique : de solliciter les autorisations au titre du code de l'urbanisme pour l'opération de création d'une centrale photovoltaïque dans l'enceinte de la station d'épuration de la commune de Castelnau d'Estretfonds.



François BATAILLE
Vice-Président